



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



REGLEMENT INTERIEUR CHAMPIONNAT NORD EST BMX

Article 1 :

Le présent règlement a pour but la gestion des épreuves du Championnat Nord Est BMX, appellation d'usage : CNE BMX

Article 2 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le comité directeur et soumis à validation à l'assemblée générale pour validation.

Pour la saison **2026** les montants des cotisations sont les suivants :

- Comités Régionaux : **185€**
- Clubs Organisateur : **185€**
- Clubs non organisateurs : **85€**

Le versement de la cotisation doit être effectué par virement ou chèque à l'ordre de l'association et effectué dès l'appel à cotisation et au plus tard le 28 février pour l'année **2026**. Toute cotisation versée est définitivement acquise.

L'admission d'un club membre passe par l'acquittement du montant annuel de la cotisation.

Chaque Club membre s'engage à fournir sur les épreuves des arbitres à jour de licence, à minima au prorata du nombre de pilotes engagés. Un bilan sera fait à la fin de chaque saison.

La non-adhésion à l'association issue de l'exclusion, la démission ou la radiation, interdit toute organisation d'une épreuve dans le cadre du Championnat Nord-Est BMX, et entraîne que les membres du club ne peuvent prendre part aux épreuves du CNE qu'en s'inscrivant avec la majoration d'engagement liée à un pilote non adhérent à un club du Championnat Nord-Est BMX, suivant l'article 4 du présent règlement.

•
Selon les conditions d'engagements, les pilotes des comités régionaux extérieurs au Championnat Nord-Est BMX sont autorisés à participer aux épreuves du Championnat Nord-Est BMX selon les conditions de l'article 4.



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Article 3 : organisation

L'association a pour objet la gestion des épreuves du Championnat Nord-Est BMX.
Pour organiser, les clubs devront avoir adhéré à l'association et être à jour de la cotisation.

Toute demande d'un club pour l'organisation d'une manche du Championnat Nord-Est BMX, sera soumise au comité directeur de l'association par le biais de la commission régionale BMX de son comité.

Chaque commission régionale BMX a la possibilité de désigner un club « joker » en cas de désistement d'un club de son comité.

Les manches du Championnat Nord-Est BMX seront décomposées selon la base suivante :

3 manches en Bourgogne / Franche-Comté

3 manches en Grand Est

La finale du Championnat Nord-Est BMX sera attribuée chaque année à une région différente par le comité. Pour la saison **2026**, la priorité pour l'attribution de la finale sera donnée à un Club organisateur **de Bourgogne Franche Comté**.

Si une manche est vacante au calendrier, le comité directeur peut, au vu des clubs candidats, attribuer exceptionnellement la manche à un autre club.

Toutes les épreuves du CNE BMX seront disputées sous le règlement national de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 4 : tarification des épreuves et des droits d'engagements.

La tarification, outre les dispositions liées à l'article 2, le montant des droits d'organisations est géré par le comité régional recevant l'épreuve.

L'organisateur doit obligatoirement être en règle auprès de son comité régional pour les dispositions relatives à l'organisation d'une épreuve.

Le montant des droits d'engagement fixé à l'assemblée générale du 10/12/2023 sont les suivants :

Catégories U13 et - :	9.10€
Catégories U15 et + :	11.10€
Cruiser et 20 " :	14.20€
Majoration *	+6€

Les droits d'engagement sont majorés de façon à tenir compte de l'utilisation du logiciel SQORZ, une unité SQORZ par course et par pilote.

Engagement sur place et /ou en retard : engagement de la catégorie X 2



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



*La notion de majoration d'engagement est liée à un pilote non adhérent à un club du Championnat Nord-Est BMX, suivant l'article 2 du présent règlement.

Article 5 : logistique CNE

Sur l'ensemble de la saison du CNE, l'association aura à sa charge :

- La gestion du calendrier
- la gestion des engagements
- la gestion du Site internet et de la page Facebook de l'association
- la gestion du secrétariat et des classements (individuels et club)
- la gestion de l'arbitrage
- la photo finish ou vidéo d'arrivée sur les épreuves
- la gestion et la fourniture des récompenses du classement général final du CNE (individuels, toutes les catégories)
- la gestion du Trophée « Jean-Claude GUYAUX » pour le club premier*
- le bon déroulement de l'épreuve
- le Timing des épreuves

*Le Trophée « Jean-Claude GUYAUX » est offert par M. Eric PIHET.

Article 6 : validité du règlement intérieur

Le présent règlement a été validé en assemblée générale **le 07/12/2025**

Sa validité est permanente. Le présent règlement sera actualisé à chaque assemblée générale.

Les évolutions proposées par le comité directeur ou les membres seront obligatoirement soumises au vote de l'assemblée générale.

Si en cours de saison, il y avait nécessité **impérieuse** de modifier les règlements de l'association, le comité directeur a aval de l'assemblée générale pour le faire, après en avoir informé les membres.